



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature à certains fonctionnaires municipaux en matière d'état civil
Abroge et remplace l'arrêté municipal du 7 juillet 2020

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8, et R.2122-10, relatifs aux délégations accordées par le Maire à certains fonctionnaires titulaires de la Commune, notamment en matière d'état civil,

vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.113-10,

vu son arrêté municipal du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à certains fonctionnaires municipaux en matière d'état civil,

considérant les changements intervenus à l'état civil, il convient de prendre un nouvel arrêté municipal en lieu et place du précédent,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE l'arrêté municipal du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à certains fonctionnaires municipaux en matière d'état civil.

ARTICLE 2 : DONNE délégation de signature à certains fonctionnaires municipaux, conformément au tableau ci-dessous, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour :

1. La certification conforme des pièces et documents dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration,
2. La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales,
3. L'ensemble des fonctions exercées en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Agents	Fonction ou grade	1	2	3
M. AUJOUANNET	Responsable de service / Rédacteur	X	X	X
Mme FOKY	Attachée	X	X	X
Mme PIRES	Rédacteur principal	X	X	X
Mme LOFARO	Adjoint technique	X	X	X
Mme BOURDIN	Adjoint technique	X	X	X
Mme MUNOZ	Adjoint administratif	X	X	X
Mme LE MORELLEC	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	X	X	X
Mme AMARA	Adjoint administratif	X	X	X
Mme HOERNER	Adjoint administratif	X	X	X
Mme NONIS	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	X	X	X
Mme BOUVIER	Adjoint administratif principal	X	X	
Mme BOUIN	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	X	X	
Mme MESUIL	Adjoint administratif	X	X	
Mme SCHOUARD	Adjoint administratif	X	X	
Mme BOISSE	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	X	X	
Mme TOUCHARD	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	X	X	
Mme BIREM	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	X	X	
M. LAJMI	Adjoint administratif	X	X	
Mme REIS	Adjoint Administratif	X	X	

ARTICLE 2 : PRECISE que les présentes délégations sont liées à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elles se rattachent, qu'elles subsisteront tant qu'elles ne seront pas abrogées ou rapportées, et qu'elles prendront fin en tout état de cause à l'expiration du mandat en cours.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance,
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance,
- les intéressé(e)s pour notification.

FAIT EN MAIRIE LE 28 JUIN 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 JUIN 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 28 JUIN 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 28 JUIN 2023

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou notification du présent arrêté.